

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 À 18H30

## LISTE DES DELIBERATIONS

### ▶▶▶ AFFAIRES FINANCIERES :

#### Budget Général :

N° 46/2024 : Attribution des subventions aux Associations exercice 2024 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N° 47/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N° 48/2024 : Approbation du Compte Administratif 2023

*Pour :23*

*Contre :0*

*Abstention :0*

N° 49/2024 : Affectation des résultats 2023 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

#### Budget annexe du cimetière communal :

N° 50/2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N° 51/2024 : Approbation du Compte Administratif 2023

*Pour :23*

*Contre :0*

*Abstention :0*

N° 52/2024 : Affectation des résultats 2023 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

### ▶▶▶ AFFAIRES JEUNESSE/PETITE ENFANCE:

N°53/2024 : Séjours de vacances Eté 2024 : Participation de la commune aux frais des jeunes Roussetains : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N°54/2024 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les structures municipales de la Petite Enfance : *Adopté à l'UNANIMITE.*

### ▶▶▶ AFFAIRES GENERALES :

N° 55/2024 : Convention de partenariat pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N° 56/2024 : « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de deux terrains de PADELS : Modification de la délibération n°21/2024 du 15 février 2024 : *Adopté à l'UNANIMITE.*

N°57/2024 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France : *Adopté à l'UNANIMITE.*

### ▶▶▶ AFFAIRES DE PERSONNEL :

N°58/2024 : Modification du tableau des emplois : *Adopté à l'UNANIMITE.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 46/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet: Attribution des subventions aux associations exercice 2024**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de répartir les subventions en faveur des associations, suite à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le montant total à attribuer s'élève à la somme de 948 500 euros décomposé suivant le tableau ci-annexé, la somme de 112 500 euros ayant déjà été attribuée en Conseil Municipal les 18 janvier et 11 avril 2024, la somme de 16 900 euros restant à répartir.

En outre, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs pour l'année 2024 qui y sont liées, conformément à la loi n°2000.321 du 12 Avril 2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001, pour les subventions excédent la somme de 23 000 euros.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,

- Décide de procéder à la répartition des subventions en faveur des associations pour l'exercice 2024, comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- Indique que les crédits sont prévus au budget communal, exercice 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 47/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

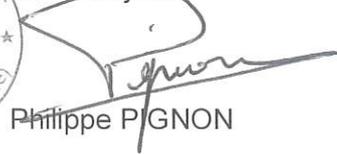
**ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Le Secrétaire de séance

  
Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
N° 48/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :

Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)

Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget Général: approbation du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2311-5 ;

- Délibérant sur le Compte Administratif 2023 exécuté par Monsieur le Maire, ordonnateur,
- Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 du Trésorier Public,
- **ADOpte A L'UNANIMITE** le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R 2023	Besoin financement Section investissement
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
DEPENSES 2023	16 043 630.00€	15 628 750.46€		
Vrt section d'investi.2023	1 761 180.00€	-		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 804 810.00€</b>	<b>15 628 750.46€</b>	-	
RECETTES 2023	16 338 566.81€	17 816 516.20€		
Ex fonction reporté 2022	1 466 243.19€	1 466 243.19€		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 804 810.00€</b>	<b>19 282 759.39€</b>	-	
<b>EX.FONCT.CLOTURE 2023 -</b>	<b>+ 3 654 008.93€</b>			
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
DEPENSES 2023	14 673 300.00€	4 214 363.14€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 673 300.00€</b>	<b>4 214 363.14€</b>	<b>1 375 473.35€</b>	
RECETTES 2023	6 669 797.32€	5 108 270.54€		
Vrt section fonct.2023	1 761 180.00€	-		
Ex investis.reporté 2022	6 242 322.68€	6 242 322.68€		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 673 300.00€</b>	<b>11 350 593.22€</b>	<b>880 101.15€</b>	
<b>EX.INVEST.CLOTURE 2023 -</b>	<b>+ 7 136 230.08€</b>			
<b>EX.GLOBAL DE CLOTURE 2023</b>	<b>+ 10 790 239.01€</b>			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2023</b>				<b>- 495 372.20€</b>

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

\* **Section d'investissement** :

- en dépenses :	1 375 473.35€
- en recettes :	880 101.15€

\*VOTE :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 0

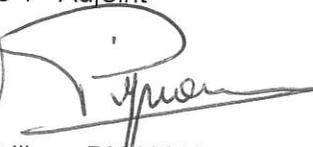
CONTRE : 0

Le Secrétaire de séance

  
Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



  
Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 49/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget Général : affectation des résultats 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 3 654 008.93€ et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 7 136 230.08€ soit un excédent global de clôture au 31/12/2023 de 10 790 239.01€.

En conséquence, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 de la façon suivante :

<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 :</u></b>	+ 3 654 008.93€
- 1068R Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 361 180.00€
- 002R Report excédent de fonctionnement au BP 2024	+ 2 292 828.93€
<b><u>EXCEDENT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 :</u></b>	+ 7 136 230.08€
- 001R Excédent d'investissement reporté au BP 2024	+ 7 136 230.08€

... / ...

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-29 et L2311-5 ;
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- AUTORISE, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à l'affectation des résultats 2023 du budget général selon les conditions exposées ci-avant ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

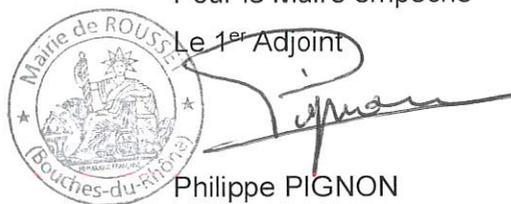
Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 50/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget annexe du cimetière communal: Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ADOpte A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Le Secrétaire de séance

  
Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Philippe PIGNON

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*VOTE :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

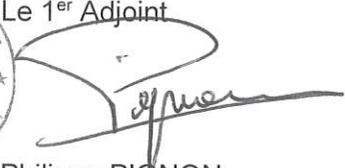
Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 51/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal,

- Délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe du cimetière communal, exécuté et présenté par Monsieur le Maire, ordonnateur,
- Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 du Trésorier Public,
- Donne acte de présentation du Compte Administratif 2023, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section d'Exploitation			
Total des DEPENSES	330 600.58€	14 737.00€	
Total des RECETTES	330 600.58€	14 737.00€	
Résultat fonctionnement 2023	-	-	
Section d'Investissement			
Total des DEPENSES	100 000.00€	-	
Déficit investissement reporté 2022	130 600.58€	130 600.58€	
Total des RECETTES	230 600.58€	14 737.00€	
Déficit d'exécution 2023 investissement		-115 863.58€	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 52/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Budget annexe du cimetière communal : affectation des résultats 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché, suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du cimetière communal, et conformément à la réglementation attachée à l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux, décide d'affecter les résultats 2023 de ce service.

Monsieur 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché propose, en fonction des éléments du budget, l'affectation suivante :

**- Section d'investissement :**

Le déficit d'exécution section d'investissement :	- 115 863.58€
- Report déficit investissement D001 au budget 2024	- 115 863.58€

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-29 et L2311-5 ;

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-AUTORISE, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du cimetière selon les conditions exposées ci-avant ;  
-Donne tous pouvoirs à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 53/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Séjours de vacances Été 2024 : participation de la commune aux frais des jeunes roussetains**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 mars 2006, il a été décidé de soutenir financièrement les familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la Commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances des mois de juillet et août 2024.

Aussi, il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme de **41 099.35 euros**.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de prendre en charge une partie des frais de séjours organisés pendant les vacances des mois de juillet et août 2023 en faveur des jeunes roussetains,

- Indique que le montant de ces aides qui sera versé directement aux organismes tels que mentionnés dans les détails ci-annexés, représente la somme totale de 41 099,35 euros.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 54/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Rousset pour les structures municipales de la Petite Enfance (délibération n°87/2022 du 25 août 2022).**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil Municipal que le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité, les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 pour les structures municipales ci-dessous :

\* MAC Les Frimousses : chemin de la Tuilière 13790 Rousset

\* MAC Trampoline : Montée Tartanne 13790 Rousset

Monsieur le 1<sup>e</sup> Adjoint précise que la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques:

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;

- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant et à l'accompagnement des parents ;

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans le cadre de la révision du régime indemnitaire ;

- Le financement d'un bonus « trajectoire et développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En conséquence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, tel qu'annexé à la présente, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 (date d'échéance de la convention).

Le Conseil Municipal,

- Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'avenant à la convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour une période de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui sera annexée à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 55/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Convention de partenariat pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône : convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Rousset**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que près de la moitié du territoire du département des Bouches du Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

A cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêts sur le territoire des Bouches du Rhône.

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier au titre de l'aide aux communes et à permettre un accompagnement des propriétaires, situés en zone à risque incendie et disposant d'un point d'eau, dans leur démarche de gestion des OLD et de leur accorder une aide financière de 50% (plafonnée à 1 000€) pour l'achat d'un kit motopompe de protection incendie.

Cette convention de partenariat est conclue pour trois années civiles et prendra effet à compter de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Le Conseil Municipal

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
-APPROUVE la convention tripartite conclue entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Rousset pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône,  
-AUTORISE le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



**Evelyne NOTO CAMPANELLA**



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



**Philippe PIGNON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 56/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » : demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de deux terrains de PADELS. Modification de la délibération n° 21/2024 du 15 février 2024.**

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants une aide intitulée « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'il est possible de bénéficier, dans le cadre de ce programme, d'une subvention de 20 à 60% de la dépense annuelle plafonnée à 600 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL)** pour la création de deux terrains de PADELS, représentant un montant total maximum de 600 000 euros HT, au taux le plus élevé possible, pour l'année 2024.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

... / ...

## DEPENSES HT

-Travaux	535.378,55 euros
-Mission de maîtrise d'œuvre	64.245,43 euros
-Mission de coordination SPS	5.353,79 euros
-Mission de contrôle technique	10.707,57 euros
-Mission géotechnique	5.000 euros
-Mission OPC	8.030,68 euros
-Divers	1.500 euros

**TOTAL DEPENSES** 630.216,02 euros

## RECETTES

-Subvention Conseil Départemental : FADL (600.000 x60%)	360.000 euros
-Autofinancement commune	270 216,02 euros

**TOTAL RECETTES** 630.216,02 euros

\*Echéancier de réalisation : Début prévisionnel des travaux octobre 2024

Le Conseil Municipal

- Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (programme FDAL), une subvention au plus fort taux possible pour la réalisation de deux pistes de PADELS,
- ADOpte le plan de financement tel que présenté dans le rapport,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

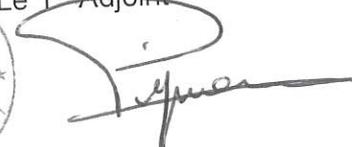
Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 57/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :

Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)

Absents : Mme Lekim

**Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume, en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros su 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à la « règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'année par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

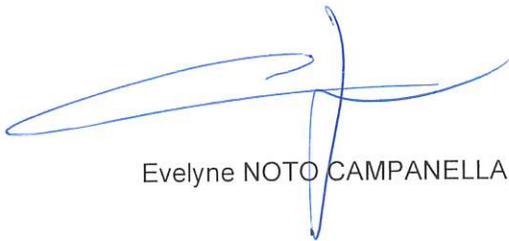
**Le Conseil Municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil Municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, la motion présentée.

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe FIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 58/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :

Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)

Absents : Mme Lekim.

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

**\*FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : suite à nomination au titre de la Promotion Interne pour l'année 2024.

1 Adjoint technique PP 2<sup>ème</sup> Classe

4 Adjoints technique PP 1<sup>ère</sup> Classe

**\*FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : Mise en retraite pour invalidité et radiation des cadres.

1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

**\*PROROGATION DE STAGE** : pour une période de 6 mois du 1/5/2024 au 31/10/2024

1 Adjoint technique stagiaire à temps complet

**\*OUVERTURE DE POSTE : CDD au 5/6/2024**

1 Adjoint technique Territorial

Le Conseil Municipal,

- Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus,
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance

Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe PIGNON